

Orchestre  
Philharmonique  
de Strasbourg  
Orchestre National  
Directeur musical : Marko LETONJA

## REGLEMENT DE CONCOURS

L'Orchestre philharmonique de Strasbourg recrute

**UN COR SOLO (poste en 1<sup>ère</sup> catégorie)**

**Concours le 20 février 2018.**

TOUTES LES EPREUVES ONT LIEU A STRASBOURG, AU PALAIS DE LA MUSIQUE ET DES CONGRES, Espace 1855 (salle de répétition de l'Orchestre).

Inscriptions sur [www.philharmonique.strasbourg.eu](http://www.philharmonique.strasbourg.eu) sous la rubrique « recrutements » avant le 10 février 2018.

**Début des épreuves à 9h.**

## EPREUVES

**Diapason de l'Orchestre : LA 442**

**IMPORTANT : l'ordre des épreuves sera déterminé par le jury le jour du concours.**

**Concertos :**

Mozart : concerto pour cor n° 4 en mi bémol majeur, KV 495, 1<sup>er</sup> mouvement sans cadence

R. Strauss : concerto pour cor n° 1 en mi bémol majeur, op. 11, 1<sup>er</sup> mouvement

**Traits d'orchestre** (à télécharger sur notre site) :

Beethoven : Symphonie n° 7

Beethoven : Symphonie n° 8

Brahms : Symphonie n° 2

Franck : Symphonie en ré mineur, 2<sup>ème</sup> mouvement

Mahler : Symphonie n° 5, scherzo

Mendelssohn : Le Songe d'une nuit d'été, nocturne

Mozart : Così fan tutte, acte II, n° 25

Ravel : Pavane pour une infante défunte

Ravel : Concerto en sol

Rossini : Le Barbier de Séville, ouverture

Chostakovitch : Symphonie n° 5

R. Strauss : Till Eulenspiegel

R. Strauss : Ein Heldenleben

Tchaikovsky : Symphonie n° 5, 2<sup>ème</sup> mouvement

R. Wagner : Götterdämmerung, Acte II, scène 2

R. Wagner : Siegfried, sonnerie Acte II, scène 2

## REMUNERATION

La rémunération, déterminée de cas en cas par référence aux deux premiers échelons de la grille indiciaire des musiciens de l'Orchestre, s'établit comme suit :

Indice brut 809 (premier échelon) soit traitement mensuel brut de 3 111.52 €  
Ou Indice brut 826 (second échelon) soit traitement mensuel brut de 3 172.44 €

Compléments de rémunération :

- Prime de fin d'année (13<sup>e</sup> mois)
- Régime indemnitaire : 212.65 €/mois
- Indemnité d'usure et d'entretien d'instrument : 60.98 €/mois
- Indemnité vestimentaire : 180 €/an
- Forfait audiovisuel : 1 000 €/an
- Supplément familial (le cas échéant)

Le classement indiciaire (premier ou second échelon) sera fixé par prise en compte des services effectués au titre d'une formation régionale ou nationale de statut identique à l'O.P.S. ou par référence aux acquis professionnels et artistiques.

Le candidat reçu sera engagé en qualité d'agent contractuel de l'Eurométropole de Strasbourg et affilié à une caisse de retraite sous réserve du constat d'aptitude physique par le médecin du travail.

## PRISE DE FONCTION

Prise de fonction : date à convenir d'un commun accord  
Obligations contractuelles : 30 services/mois

**Les frais de voyage et de séjour ne sont pas remboursés.**